
**Procès-verbal de la 8^e assemblée publique de la Société de transport de
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 25 octobre 2023 à 19h00**

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
Personnes Absentes	M. Jonathan Bradley	Administrateur
Personnes Ressources	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 8^e assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(58-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 27 septembre 2023

(59-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 27 septembre 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 27 septembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(60-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2023, pour une somme totale de 1 005 564,82 \$

ADOPTÉE

7. Convention cadre 2024 pour achat regroupés ATUQ

(61-23) CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période ci-après indiquée à l'article 7 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la convention-cadre pour divers achats regroupés 2024 visant à mandater, aux termes de l'Annexe 1 et 2, chacune des sociétés à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionnés, la Société de transport de Trois-Rivières s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, ladite convention selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci et joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

9. Période de questions

Question 1 (*M. André Gélinas*)

M. Gélinas demande s'il est possible de déplacer l'abribus au coin Hamelin et boul., Parents afin de faciliter le déneigement. La neige qui s'accumule l'hiver empêche le chauffeur de bien voir s'il a des clients dans l'abribus.

M. Dupuis indique que le département de maintenance vérifiera à corriger la situation de déneigement. En dernier recours, le déplacement de l'abribus sera évalué.

Question 2 (*M. André Gélinas*)

M. Gélinas demande s'il est possible d'éloigner les poubelles des abribus au terminus centre-ville.

M. Dupuis indique que les poubelles sont la propriété et elles sont entretenues par la ville de Trois-Rivières. Une demande sera faite en ce sens par un des élus municipaux siégeant au conseil d'administration.

Question 3 (M. André Gélinas)

M. Gélinas demande s'il est possible de réinstaller les toilettes pour le public au terminus centre-ville.

M Byette indique à M. Gélinas que cette décision revient à la ville de Trois-Rivières et non la STTR. Une demande sera faite en ce sens par un des élus municipaux siégeant au conseil d'administration.

10. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 22 novembre 2023 à 19 h.

11. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. François Dubois
M. Daniel Cournoyer

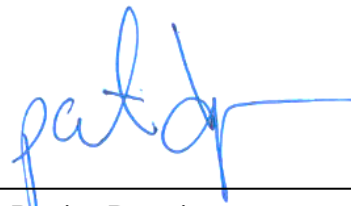
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 20.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif